



Statuts de CGLU Afrique

lundi 25 septembre 2017

Adoptés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de Marrakech, Maroc, le 13 novembre 2016

Considérant qu'en 1998 au sommet Africités 1 à Abidjan, les dirigeants des gouvernements locaux africains ont pris l'engagement de dépasser les barrières linguistiques héritées de la colonisation et d'oeuvrer en vue de l'unification continentale des gouvernements locaux africains ;

Considérant qu'en 2000 le sommet Africités 2 à Windhoek a décidé que chacune des organisations de coordination des gouvernements locaux, à savoir AULA, UCCLA, UVA devrait oeuvrer en vue de réaliser cette unification.

Considérant que les maires et autorités locales d'Afrique, réunis lors de l'Assemblée Générale Constitutive tenue le 6 décembre 2003 à Yaoundé, ont décidé de mettre en place une organisation panafricaine représentant les gouvernements locaux et unifiant AULA, UCCLA et UVA sous la dénomination provisoire de Conseil des Cités et des Régions d'Afrique (CCRA), avec l'intention de permettre aux gouvernements locaux africains de parler d'une seule voix lors du Congrès Mondial des gouvernements locaux unis en mai 2004 ;

Considérant que les Statuts de Cités et des Gouvernements Locaux Unis d'Afrique (ci-après dénommé 'CGLU Afrique') ont été dûment adoptés lors du Congrès Fondateur de l'organisation qui eut lieu dans la Ville de Tshwane, République d'Afrique du Sud, entre le 15 et le 18 mai 2005, tel que reporté dans la "Charte des Engagements pour l'Établissement du Gouvernement Local comme un Domaine Distinct de Gouvernement en Afrique".

Considérant enfin le besoin d'apporter des modifications utiles aux statuts adoptés lors du congrès fondateur pour les rendre plus précis et plus conformes et adaptés à l'évolution des systèmes de gouvernance locale observés au sein du continent.